

Les résidents de Louisiane devraient déposer leurs demandes d'assurance dès maintenant après l'ouragan Francine

Release Date: Septembre 27, 2024

BATON ROUGE, Louisiane – Les propriétaires et locataires de Louisiane dans les paroisses qui ont subi des pertes causées par l'ouragan Francine devraient déposer toutes les demandes d'assurance dès que possible.

Que vous soyez ou non dans une paroisse éligible à l'assistance aux sinistrés de la FEMA, vos polices d'assurance habitation, de locataire ou d'inondation peuvent couvrir vos pertes. Lors de votre demande d'assistance auprès de la FEMA, si vous avez une assurance, vous devrez fournir ces informations à la FEMA. Soyez prêt à partager le numéro de la police d'assurance ainsi que le nom de l'agent d'assurance ou celui de la compagnie. Informez la FEMA si vous avez reçu une police d'assurance inondation de groupe dans le cadre de votre assistance aux sinistrés FEMA après l'ouragan Ida en 2021.

L'assistance de la FEMA ne remplace pas une assurance et est conçue pour lancer votre processus de rétablissement, mais elle ne suffira pas à restaurer votre maison dans son état d'avant sinistre ou à remplacer vos objets précieux. Il est important de déposer toutes vos réclamations d'assurance le plus tôt possible. La FEMA ne peut pas fournir d'argent pour des dépenses couvertes par une assurance ou des prestations en double provenant d'une autre source.

Vous n'avez pas besoin d'assurance pour faire une demande d'assistance auprès de la FEMA. Vous pouvez demander de l'aide avant ou après avoir déposé votre réclamation d'assurance, tant que vous faites votre demande avant la date limite. Assurez-vous de mettre à jour votre demande dès que possible une fois que vous recevez un règlement ou un refus de votre assurance.

Si le règlement de votre assurance est retardé de plus de 30 jours à compter de la date de dépôt de votre demande, appelez le service d'assistance téléphonique de la FEMA au 800-621-3362. Vous pourriez recevoir un refus pour certains types



FEMA

Page 1 of 3

d'assistance en cas de catastrophe de la FEMA tant que tous les documents d'assurance ne sont pas soumis. La FEMA doit savoir combien votre compagnie d'assurance vous offre afin de déterminer quelle autre assistance pourrait vous être fournie.

Assurance des propriétaires et des locataires :

La FEMA peut fournir une aide pour aider à la fois les propriétaires et les locataires qui ont perdu des biens personnels ou ont été déplacés. Si vous avez une forme d'assurance pour votre domicile ou votre location, comme une assurance habitation, locataire ou inondation, partagez ces informations lors de votre demande d'assistance après sinistre.

Assurance contre les inondations :

Si vous êtes propriétaire, locataire ou entreprise et que vous avez souscrit une police d'assurance contre les inondations via le Programme national d'assurance contre les inondations (NFIP) ou par l'intermédiaire de votre agent d'assurance, déposez votre réclamation maintenant si ce n'est pas déjà fait. Si vous pensez avoir une police NFIP mais que vous ne vous souvenez plus de l'identité de votre agent d'assurance, vous pouvez appeler le service d'échange d'assurances et de cartographie des inondations de la FEMA au 877-336-2627.

Si vous demandez également une assistance auprès de la FEMA, préparez-vous à fournir une copie de votre page de déclaration, qui explique ce que couvre votre police NFIP. Après la visite de l'expert en assurance contre les inondations à votre domicile, fournissez leur rapport et votre formulaire de preuve de perte afin que la FEMA puisse voir ce que votre assurance couvre et quels écarts éligibles pourraient subsister.

Si vous avez des questions sur votre police d'assurance contre les inondations, contactez votre agent d'assurance. Trouvez des conseils utiles sur le processus de réclamation d'assurance contre les inondations du NFIP sur le site floodsmart.gov/how-do-i-start-my-flood-claim.

Au 24 septembre, 1 741 réclamations d'assurance contre les inondations ont été soumises, pour plus de 3,95 millions de dollars versés aux résidents de la Louisiane.



Police d'assurance contre les inondations de groupe

La FEMA peut acheter directement une police d'assurance contre les inondations de groupe (GFIP) de 36 mois pour les demandeurs éligibles, qui sont tenus d'obtenir et de maintenir une assurance contre les inondations dans le cadre de leur assistance fédérale en cas de catastrophe. La période de validité de la police GFIP de 36 mois commence 60 jours après la date de la déclaration présidentielle de catastrophe. Cependant, la couverture individuelle devient effective 30 jours après la réception par le NFIP du nom du demandeur et du paiement de la prime par le gouvernement local, étatique, territorial, tribal ou la FEMA.

516 survivants de l'ouragan Ida ont reçu une police d'assurance contre les inondations dans le cadre de leur assistance FEMA. **La couverture GFIP de l'ouragan Ida expire le 28 octobre 2024.** Ces titulaires de police peuvent faire une réclamation pour des dommages causés par les inondations de l'ouragan Francine ou tout autre événement d'inondation futur tant que les polices sont encore en vigueur. Pour commencer le processus de réclamation, les titulaires de la GFIP doivent appeler le NFIP Direct au 1-800-638-6620. Visitez ce [lien pour en savoir plus sur les GFIP](#) et le processus de réclamation.

Il est important que les titulaires de la GFIP achètent une nouvelle police d'assurance contre les inondations lorsque la GFIP expire, non seulement pour être couverts en cas de dommages liés aux inondations, mais aussi pour rester conformes à l'obligation de souscrire et de maintenir une assurance contre les inondations comme condition de l'aide de la FEMA. Pour en savoir plus sur cette obligation, visitez <https://agents.floodsmart.gov/disaster-assistance-flood-insurance-requirement>.

Pour les dernières informations, visitez fema.gov/disaster/4817. Suivez la Région 6 de la FEMA sur [X à X.com/FEMARegion6](https://x.com/FEMARegion6) et sur Facebook à facebook.com/FEMARegion6/.

